

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Séance du 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Yvon COMBES; M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylviane FONDS par M. Ephrem GLORIEUX  
M. Patrick AJAS par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER Mme Karine GATIBELZA ; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**20 juin 2023**

*Date d'affichage de la délibération*

*Adopte à l'unanimité*

**DELIBERATION N°2023/06/83****RENOUVELLEMENT D'AGREMENT SERVICE CIVIQUE**

Dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique offre l'opportunité aux jeunes de 16 à 25ans (voir 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Partenaire du dispositif depuis 2016, la commune accueille chaque année 20 jeunes sur une période de 8 mois à raison de 26h par semaine. Tout au long de leur mission, les volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle minimale de 489.59€ versée par l'Etat à laquelle l'organisme d'accueil doit ajouter une indemnité compensatrice de 107.58€.

Pour encourager les collectivités à accueillir des volontaires, dans le cadre de la convention « déploiement service civique », le Conseil Régional prend en charge l'indemnité compensatrice.

Après avoir accueilli 120 jeunes dans ses murs, la commune entend poursuivre le travail engagé pour l'insertion professionnelle des personnes sur son territoire et souhaite renouveler son agrément Service Civique arrivé à terme.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'agrément service civique de la commune afin d'accueillir chaque année 20 jeunes volontaires.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX